

**ANNEXE 15, DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 8 OCTOBRE 1981 SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS :**

<b>HYPOTHÈSES DE DÉLIVRANCE</b>	<b>DURÉE DE VALIDITÉ</b>	<b>PROLONGATION</b>	<b>INSCRIPTION DANS LE REGISTRE NATIONAL</b>	<b>RÉFÉRENCE LÉGALE/RÉGLEMENTAIRE</b>
Introduction d'une demande d'établissement ou d'acquisition du statut de résident de longue durée et la carte A ou la carte B dont l'étranger est en possession arrive à échéance pendant le délai octroyé à l'Office des étrangers pour statuer sur ladite demande	Durée de validité au délai octroyé à l'Office des étrangers pour statuer sur la demande restant à courir (durée de validité variable)	Jusqu'à la délivrance de la nouvelle carte électronique	Oui	Article 30, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981
Introduction d'une demande de renouvellement de la carte électronique et échéance de ladite carte avant son renouvellement	45 jours	2 x 45 jours	Oui	Articles 33 et 101, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981
Etranger s'étant absenté du territoire du Royaume mais qui n'a pas pu revenir dans les délais prévus. Une annexe 15 est délivrée dans l'attente d'une décision de l'Office des étrangers remplaçant ou non l'étranger dans sa situation de séjour antérieure (contexte du droit de retour).	3 mois	Pas de prolongation	Possible	Article 40, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981
Introduction d'une demande de séjour permanent par un	Durée de validité au délai octroyé à l'Office des	Jusqu'à la délivrance de la nouvelle carte électronique	Oui	Article 56, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981

membre de la famille d'un citoyen de l'Union et la carte F dont il est en possession arrive à échéance pendant le délai octroyé à l'Office des étrangers pour statuer sur ladite demande	étrangers pour statue sur la demande restant à courir (durée de validité variable)			
Travailleurs frontaliers	Identique à la durée de l'occupation de l'étranger comme travailleur frontalier (durée de validité variable)	Non	Non	Article 109, de l'arrêté royal du 8 octobre 1980
Procédure de séjour en qualité de victimes de la traite des êtres humains	45 jours	Non	Non	Article 110 <i>bis</i> , de l'arrêté royal du 8 octobre 1981
Impossibilité d'inscrire immédiatement un étranger pour autant que l'étranger dispose d'un droit à l'inscription <sup>1</sup>	45 jours	2 x 45 jours	Pas encore	Article 119, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981
Impossibilité de délivrer immédiatement un titre ou un document de séjour à un étranger pour autant que l'étranger dispose d'un droit à l'obtention du titre ou du document de séjour <sup>2</sup>	45 jours	2 x 45 jours	Possible	Article 119, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981

<sup>1</sup> Non application aux citoyens de l'Union.

<sup>2</sup> Non application aux citoyens de l'Union.

**ANNEXE 49, DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 8 OCTOBRE 1981 SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS :**

<b>HYPOTHÈSES DE DÉLIVRANCE</b>	<b>DURÉE DE VALIDITÉ</b>	<b>PROLONGATION</b>	<b>INSCRIPTION DANS LE REGISTRE NATIONAL</b>	<b>RÉFÉRENCE LÉGALE/RÉGLEMENTAIRE</b>
Introduction d'une demande de renouvellement d'un permis unique et l'autorité régionale ou communautaire et le Ministre (ou l'Office des étrangers) n'ont pas pris de décision avant l'expiration du permis unique dont le renouvellement a été demandé	30 jours	2 x 30 jours	Oui	Article 33, § 5, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981
Introduction d'une demande permis unique par un ressortissant de pays tiers en possession d'un permis de travail B (sauf au pair)	30 jours	2 x 30 jours	Oui	Article 33, § 5bis, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981
Introduction d'une demande de renouvellement d'une carte bleue européenne (« carte H ») et l'autorité régionale ou communautaire et le Ministre (ou l'Office des étrangers) n'ont pas pris de décision avant l'expiration de la carte bleue européenne dont le renouvellement a été demandé	30 jours	1 x 30 jours	Oui	Article 33, § 6, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981
Introduction d'une demande de renouvellement d'une « carte A » portant la mention « travailleur saisonnier » et l'autorité régionale ou communautaire et le Ministre	15 jours	1 x 15 jours	Oui	Article 33, § 7, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981

(ou l'Office des étrangers) n'ont pas pris de décision avant l'expiration de la « carte A » dont le renouvellement a été demandé				
Dans l'attente de l'inscription dans le registre des étrangers et de la délivrance du permis unique au ressortissant de pays tiers titulaire d'un visa « B34 »	45 jours	2 x 45 jours	Pas encore	Article 105/2, § 4, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981
Dans l'attente de l'éventuelle inscription dans le registre des étrangers et de la délivrance du permis unique au ressortissant de pays tiers dont la demande introduite alors qu'il séjournait déjà sur le territoire du Royaume a été acceptée	45 jours	2 x 45 jours	Pas encore ou oui (les deux possibilités peuvent exister en fonction du cas d'espèce)	Article 105/2, § 5, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981
Dans l'attente de l'inscription dans le registre des étrangers et de la délivrance de la carte bleue européenne (« carte H ») au ressortissant de pays tiers titulaire d'un visa « B29 »	45 jours	2 x 45 jours	Pas encore	Article 105/8, § 3, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981
Dans l'attente de l'éventuelle inscription dans le registre des étrangers et de la délivrance de la carte bleue européenne (« carte H ») au ressortissant de pays tiers dont la demande introduite alors qu'il séjournait déjà sur le territoire du Royaume a été acceptée	45 jours	2 x 45 jours	Pas encore ou oui (les deux possibilités peuvent exister en fonction du cas d'espèce)	Article 105/8, § 4, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981
Dans l'attente de l'inscription dans le registre des étrangers et de la délivrance de la carte A	45 jours	Jusqu'à l'inscription et/ou la délivrance de la « carte A »	Pas encore	Article 105/24, § 2, alinéa 2, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981

portant la mention « Travailleur  
saisonnier » au ressortissant de  
pays tiers titulaire d'un visa  
portant la mention « Travailleur  
saisonnier »

--	--	--	--